

## Déclarer un accident causé par un tiers

**Vous êtes victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne ? Déclarez dans les 15 jours votre accident en ligne à la Cpm du Hainaut !**

**Précisez aux professionnels de santé** qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers (accidents de la circulation, accidents d'avion et de train, accidents médicaux, infections nosocomiales, dommages corporels occasionnés par des travaux publics, accidents survenus à l'étranger, coups et blessures, morsure d'animal, accidents sportifs, accidents scolaires). **Ils le mentionnent alors sur la feuille de soins électronique en cochant la case "accident causé par un tiers".**

**Déclarez votre accident** à la Cpm du Hainaut :

- **en ligne** : la télé-déclaration est plus sécurisée qu'un envoi papier et garantit un traitement plus rapide du dossier. Connectez-vous sur votre compte ameli,
- **en téléphonant** au 36 46,
- **en remplissant le formulaire déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers** disponible sur Ameli.fr / droits et démarches / maladie, accident, hospitalisation / accident / accident causé par un tiers.

**Dès que vous avez déclaré votre accident**, votre caisse d'Assurance maladie récupère les sommes d'argent engagées pour vos soins de santé auprès du tiers responsable de l'accident ou de sa compagnie d'assurance.



Cette démarche permet à l'Assurance Maladie de récupérer plus d'un milliard d'euros chaque année. Nous améliorons ainsi la gestion de notre système de santé. C'est bien pour tous et pour chacun. Pour la victime, rien ne change, elle est remboursée normalement par l'Assurance Maladie.